Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALS
TREZEGUET - DORIA AVOCATS

Avocats
5 rue Doria
34000 Montpellier

V/REF :
N/REF : 65 B 70003 / 2012-A-11602

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 18/09/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 08/06/2012
- Augmentation du capital social

Procès-verbal du directoire en date du 31/07/2012
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour

Concernant la société

ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
34725 Saint-Felix-de-Lodez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-11602 le 18/09/2012

R.C.S. MONTPELLIER 896 520 038 (65 B 70003)

Fait à MONTPELLIER le 18/09/2012,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONTPELLIER

0515Y0003

18 SEP. 2012 A 11602

**ADVINI**
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**
**Au capital de 7.002.598 €**
**siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ**
**896 520 038 RCS MONTPELLIER**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2012**

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mille douze
Le huit juin
A quatorze heures et trente minutes

Les actionnaires de la Société ADVINI se sont réunis en assemblée générale, au Château Gassier-Route National 7- 13114 PUYLOUBIER, sur convocation faite par le Directoire.

«**TROISIEME RESOLUTION** *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 218 422 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 218 422 euros.

Affectation

- A la réserve légale : 60 921 euros

Le compte « réserve légale » s'élève donc à 637 419 euros.

- Autres réserves : 37 085 euros

Le compte « autres réserves » s'élève donc à 9 303 821 euros.

- A titre de dividende : 1 120 416 euros

Soit un dividende unitaire de 0,32 € pour les 3 501 299 actions.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social le 31 juillet 2012.

Le montant du dividende afférent aux actions auto détenues au jour de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Ce dividende sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques

fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 13,5 %.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée à posteriori.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | Revenus éligibles à l'abattement (1) | |
|---|---|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués |
| 31/12/2010 | 1.051.266 € | 0 |
| 31/12/2009 | 657.041 € | 0 |
| 31/12/2008 | 420.000 € | 0 |

(1) pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Option pour le paiement du dividende en actions)*

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 35 des statuts, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, décide que les actionnaires pourront opter pour un paiement en actions nouvelles de la société.

Les actions nouvelles objet de la présente option seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de l'assemblée générale diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée auprès des intermédiaires habilités à payer le dividende, entre le 20 juin 2012 et le 13 juillet 2012 inclus.

À défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision, effectuer toutes les opérations nécessaires liées ou corrélatives à l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital

BT

qui en résultera, apporter dans les statuts les modifications corrélatives du montant du capital et du nombre d'actions le composant et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Pour avis,

Le Président
Monsieur Bernard JEANJEAN

